



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - collecte des
sapins de Noël - diverses voies
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 15 7 4
EN DATE DU 19 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'Établissement Public Territorial PARIS EST MARNE & BOIS,
concernant une réservation de stationnement pour permettre la collecte des sapins de Noël, dans
diverses voies ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 - STE en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces réservations en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une
partie de ces voies ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 27 décembre 2022 à 8h00 au 21 janvier 2023 à 18h00 le
stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

- . **rue Georges-Huchon** au droit du n°10 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue de l'Égalité** au droit du n°3 sur une longueur de 5 mètres
- . **avenue des Minimes** en vis-à-vis des n°s 30 et 62 sur une longueur de 2 x 5
mètres, côté bois
- . **avenue du Petit-Parc** au droit du n°20 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue du Maréchal-Maunoury** au droit du n°3 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue de Belfort** au droit du n°1 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue Jean-Moulin** au droit du n°25 sur 10 mètres
- . **avenue de la République** en vis-à-vis du n°116 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue de l'Union** au droit du n°1bis sur une longueur de 5 mètres
- . **rue Crébillon** au droit du n°2 sur une longueur de 5 mètres, en vis-à-vis du parking
motos
- . **rue Joseph-Gaillard** en vis-à-vis de la rue de la Marseillaise sur une longueur de
5 mètres
- . **avenue Foch** en vis-à-vis des n°s 13 et 53 sur une longueur de 5 mètres, côté bois
- . **avenue Gabriel-Péri** au droit du n°35 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue de Fontenay** au droit du n°17 sur une longueur de 10 mètres
- . **rue Charles-Silvestri** au droit du n°16 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue de la Liberté** au droit des n°s 60 et 62 sur une longueur de 10 mètres
- . **rue Guynemer** au droit du n°2 sur une longueur de 5 mètres
- . **rue des Pommiers** au droit du n°10 sur une longueur de 5 mètres, après le
passage piéton.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du Service Territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.